

Département de la Haute -Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
**Commune de LAYRAC SUR TARN**  
31340

**ARRETE MUNICIPAL**

N° 2022/31

**AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Vide grenier du dimanche 16 octobre 2022**

**Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,  
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,  
Vu la demande formulée le 22 septembre 2022 par Mme Christelle GAYRAUD, Présidente du comité des fêtes de Layrac sur Tarn ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association Comité des fêtes est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à la salle polyvalente de Layrac sur Tarn à l'occasion du vide grenier qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2022.

**Article 2** - Cette dérogation est accordée le 16 octobre 2022 à partir de 9 H sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique et ne devra en aucun cas excéder 20 H.

**Article 3** - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4** - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le 28 septembre 2022  
Le Maire, Thierry ASTRUC

